Ordre de service d'action



Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux Bureau de la biovigilance, des biotechnologies et de la qualité des végétaux 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955

Instruction technique
DGAL/SDQPV/2014-457
13/06/2014

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion: Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction. Cette instruction ne modifie aucune instruction. Nombre d'annexes : 0

Objet : Epidémiosurveillance dans le domaine végétal (axe 5 du plan Ecophyto) : saisie des observations cofinancées dans Epiphyt ou un outil interopérable

	Destinataires d'exécution
DRAAF	
DAAF	

Résumé : Epidémiosurveillance dans le domaine végétal (axe 5 du plan Ecophyto) : saisie des observations cofinancées dans Epiphyt ou un outil interopérable

Textes de référence : Circulaire CAB/C2009-0002 du 4 mars 2009

I - Rappel du contexte

Epiphyt est une application développée par la DGAL, pour répondre à la nécessité de mutualisation des données d'observation du réseau d'épidémiosurveillance (axe 5 du plan Ecophyto). Toutes les parties prenantes de ce réseau s'engagent, par convention, à partager leurs données. C'est ce qui fait la force du dispositif, et la crédibilité des Bulletins de Santé du Végétal.

Les crédits alloués à la surveillance biologique du territoire proviennent du budget Ecophyto. En effet, l'observation assidue et représentative des espaces cultivés permet d'optimiser l'utilisation des produits phytosanitaires et de limiter au maximum les traitements systématiques. En 2014, la subvention attribuée aux partenaires pour ce programme sera de plus de 8 millions d'euros. Or, ce dispositif ne pourra avoir de réel impact sur l'objectif d'Ecophyto que le jour où les données d'observation seront mutualisées dans une unique base.

Par ailleurs, les données d'observation sont utilisées dans la cadre de la réalisation du rapport annuel de Surveillance Biologique du Territoire adressé au Parlement. Il s'agit d'une obligation du Code Rural (L.251-1).

Epiphyt est conçu pour permettre une saisie directe des observations. En outre, Epiphyt rapatrie les données des bases partenaires par flux informatique. Depuis 2012, la mise en place des flux informatiques a demandé des efforts importants aux partenaires. Désormais les bases partenaires les plus importantes sont intéropérables avec Epiphyt.

II- Saisie des observations d'épidémiosurveillance de l'axe 5 du plan Ecophyto

Comme le prévoyait la circulaire du 4 mars 2009, l'ensemble des données d'observation du réseau d'épidémiosurveillance financées dans le cadre de l'axe 5 du plan Ecophyto doit désormais être enregistré dans Epiphyt, à l'exception des données relatives aux suivis en horticulture et pépinières.

Par conséquent, les partenaires hors horticulture/pépinière ont 2 possibilités:

- Saisie directe des observations sur Epiphyt: http://agroedieurope.fr/fr/epiphyt.html
 Une documentation complète est disponible à l'adresse suivante: http://agriculture.gouv.fr/epiphyt/
- Saisie dans une base de données interopérable avec Epiphyt. Au 1er juin 2014, les outils interopérables sont: Vigiculture, Latitude, VgObs, Phytorézo. Cette liste pourra être complétée au fur et à mesure des développements réalisés. Les données devront être transmises à Epiphyt une fois par mois au minimum. Les données devront avoir été vérifiées et si besoin corrigées dans la base partenaire avant cette transmission.

Les partenaires qui n'auront pas répondu à cette exigence en 2014 devront saisir l'ensemble des données de l'année 2014 dans Epiphyt ou une base interopérable avant le 31/12/2014.

III - Supervision de l'enregistrement des données

Il est demandé aux DRAAF de mettre en œuvre la supervision de l'enregistrement des données dans Epiphyt.

La DRAAF validera la demande de cofinancement pour l'administration de base de données uniquement dans le cas où l'ensemble des données du réseau régional aura été transmis et enregistré dans la base Epiphyt, à l'exception des données relatives à l'horticulture et aux pépinières.

Le Directeur Général de l'Alimentation Signé

Patrick DEHAUMONT